



République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune d'AIRVAULT

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le **VINGT-ET-UN MAI**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

23 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine, DAMBRINE Frédérique, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, NIVEAU Nicole, PRIMAULT Pascal, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, THIBAUDEAU Pascale, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

03 : Votants par procuration :

M. BERTRAND David ayant donné procuration à Mme RENOUX Sandrine
M. DERBORD William ayant donné procuration à M. MICHAUD Wilfried
Mme BOUJU Noémie ayant donné procuration à Mme CHAUFOURNIER Joëlle.

01 : Excusé :

M. BONIFAIT Paul-Emmanuel

M. Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mardi 12 mai 2026

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
2026-072	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2026-073	Désignation des représentants pour le Conseil d'Administration du CSC
2026-074	Désignation des représentants pour la Commission mixte du CSC
2026-075	Désignation des représentants pour l'association « Animations en Airvaudais »
2026-076	Désignation du représentant pour l'association « Les Amis de l'Abbatiale »
2026-077	Désignation des représentants pour l'association « Les Amis du Musée »
2026-078	Désignation des représentant pour la Commission Paritaire Mixte du Musée
2026-079	Désignation du référent Ambroisie auprès du FREDON
2026-080	Désignation des représentants auprès de l'ATMO
2026-081	Désignation du délégué de la CLECT de la CCAVT
	FINANCES
2026-082	Attribution d'un fonds « Façades » 33 Rue de Bretagne

DOMAINE ET PATRIMOINE	
2026-083	Convention de servitudes de passage R.T.E. parcelle ZI 187
2026-084	Acquisition de la Parcelle AE 925- 27 Rue du Dépôt à sel à Mme MARESCHAL-DESMAREST Nicole
2026-085	Convention d'utilisation de la parcelle N°AE 925 (parking) Appartenant à Mme MARESCHAL-DESMAREST Nicole - 27 Rue du Dépôt à sel
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE	
2026-086	Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique pour la création d'un Parc Naturel Régional
Questions diverses	
	Information du Conseil municipal sur les moyens de la protection sociale complémentaire mis en place par la Collectivité pour ses agents.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui faire part des observations relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026*
- ✓ *N'ayant pas d'observation à formuler sur le procès-verbal qui a été transmis à chaque membre, le Conseil municipal approuve et arrête le procès-verbal de la séance du 27 avril*

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

5.5 - DEL.2026-072

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	N°	Type de délégation	Objet	Observations
29.04.2026	2026-028	Concession cimetière	Concession n° 239 - Barroux	Renouvellement
29.04.2026	2026-029	Concession cimetière	Concession n°1078 - Airvault	Nouvelle concession
29.04.2026	2026-030	Concession cimetière	Concession n°1079 – Airvault	Nouvelle concession
30.04.2026	2026-031	Louage de choses	Location du 22 Rue de la Poste	A compter du 1 ^{er} mai 2026
06.05.2026	2026-032	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	317 AK 0175
06.05.2026	2026-033	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AD 171 et 172
06.05.2026	2026-034	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AO 0003 et 0004
06.05.2026	2026-035	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	AP 101 et 102
11.05.2026	2026-036	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	ZH 7

Date de signature	N°	Type de délégation	Objet	Observations
11.05.2026	2026-037	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	041 C 504
11.05.2026	2026-038	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	041 C 509

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET (CSC) CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.3.DEL.2026-073

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Mme Frédérique DAMBRINE se retire de la séance, portant le nombre de votants à 25.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du CSC
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 3 représentants

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**
- M. Mattieu MANCEAU
 - Mme Maryse CHARRIER
 - Mme Nicole NIVEAU

M. TEILLET demande s'il est possible d'intégrer d'autres membres.

Le maire lui répond que ce n'est pas possible, mais précise qu'il est toutefois envisageable de devenir bénévole au sein de toutes les associations, ce qui permettrait ensuite d'accéder aux différents Conseils d'administration.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité membres présents ou représentés**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET (CSC) COMMISSION MIXTE

5.3.DEL.2026-074

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Mme Frédérique DAMBRINE se retire de la séance portant le nombre de votants à 25.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts du CSC
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 2 représentants

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**
 - M. Mattieu MANCEAU
 - Mme Maryse CHARRIER
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés selon le vote suivant :**

Mme DAMBRINE réintègre la séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION « ANIMATIONS EN AIRVAUDAIS »

5.3.DEL.2026-075

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

M le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Animations en Airvaudais »
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 3 représentants

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**
 - M. Mattieu MANCEAU
 - Mme Nicole NIVEAU
 - Mme Noémie BOUJU

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité membres présents ou représentés.**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ABBATIALE »

5.3.DEL.2026-076

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Les amis de l'abbatiale »
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 1 représentant

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner le conseiller municipal suivant :**
 - M. Mattieu MANCEAU
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne la personne ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSEE »

5.3.DEL.2026-077

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

M. Philippe TEILLET, Président de l'association des Amis du Musée, se retire de la séance portant le nombre de votants à 25.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Les amis du musée »,

- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner deux délégués :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- M. Mattieu MANCEAU
- Mme Lydie ROUX-ROBIC

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION MIXTE DU MUSEE

5.3.DEL.2026-078

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

M. Philippe TEILLET, Président de l'association des Amis du Musée, se retire de la séance portant le nombre de votants à 25.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « Les amis du musée »
- Vu la convention de partenariat entre la commune d'Airvault et l'association « Les amis du Musée », en date du 13 août 2012, fixant les modalités de fonctionnement de la commission mixte paritaire,

- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner 5 membres titulaires :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux suivants :**

- Membres titulaires : MM Olivier FOUILLET, Mattieu MANCEAU, Lydie ROUX-ROBIC, Sandrine RENOUX et Pascal PRIMAULT.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

M. TEILLET réintègre la séance.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE AUPRES DE L'ASSOCIATION « FREDON »

5.3.DEL.2026-079

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

M le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « FREDON »,
- Considérant qu'un référent doit être désigné pour assurer le repérage, la surveillance, l'information et pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'ambrosie
- Considérant que la Commune d'Airvault doit désigner un référent :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :**

- M. Wilfried MICHAUD

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne la personne ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION ATMO NOUVELLE AQUITAINE

5.3.DEL.2026-080

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

M le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les statuts de l'association « ATMO Nouvelle Aquitaine »,
- Considérant qu'un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du collège des collectivités territoriales :

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :**

- Membre Titulaire : Olivier FOUILLET
- Membre suppléant : Viviane CHABAUTY

Le référent technique désigné sera le directeur des Services Techniques.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les personnes ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET (CCAVT)

5.3.DEL.2026-081

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

M le Maire expose

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoyant l'obligation de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet N° D2020-059 en date du 27 juillet 2020 portant composition de la CLECT, et fixant le nombre de délégués à la CLECT à 1 délégué par commune membre, soit 9 membres
- Considérant la candidature de Monsieur Olivier FOUILLET, Maire

✓ **Il est proposé :**

- **De désigner à main levée, M. Olivier FOUILLET, Maire, en qualité de délégué de la Commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

ATTRIBUTION D'UN FONDS « FAÇADES » A MME MAUDE LE NAY - 33 RUE DE BRETAGNE

7.5 - DEL.2026-082

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Monsieur le Maire et Mme Régine CHABAUTY, adjointe en charge du patrimoine exposent :

Par délibération DEL 18 02 05 007 en date du 5 février 2018, modifiée par délibération 2019-993 du 3 juillet 2019 et par délibération 2021-004 du 19 janvier 2021, le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale pour la restauration des façades des bâtiments situés dans le périmètre du SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Il en a fixé les conditions d'attribution et le montant qui est arrêté à 25 % du montant des travaux dans la limite de 2 000€.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 18 02 05 007 du 5 février 2018 instaurant le « plan Façades » et validant son règlement
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-004 du 19 janvier 2021 étendant le périmètre de ce plan à l'ensemble de la zone SPR
- Vu la demande déposée le 27 avril 2026 par Mme Maude LE NAY pour des travaux de remplacement de menuiseries sur l'immeuble bâti situé 33 Rue de Bretagne à Airvault pour des travaux estimés à 13 130.47€.
- Considérant que cette demande entre dans le champ d'application des aides au titre du fonds façades institué par la commune d'Airvault,

✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'allouer une subvention** de 2 000.00 € à Mme Maude LE NAY, pour soutenir son projet de remplacement de menuiseries extérieures de l'immeuble situé 33 Rue de Bretagne à Airvault.



- **De rappeler l'article 10 du règlement**, à savoir :
 - Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées, après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme
 - La subvention sera recalculée à la baisse, si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis présentés.
 - Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois, **sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires.**
 - **De donner délégation à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'attribution de fonds « Façades », selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**CONVENTION DE SERVITUDES – PASSAGE D'UNE LIAISON SOUTERRAINE 225 000 VOLTS AIRVAULT-LA MAUCARRIERE
PARCELLE ZI 0187 « LA POINTE DU RENARD »**

3.6 - DEL.2026-083

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Le Maire expose :

RTE - Réseau de Transport d'Electricité envisage de créer une liaison souterraine 225 000 volts AIRVAULT-MAUCARRIERE sur les parcelles communales non exploitées, cadastrées comme suit :

Nature de l'emprise	Code Insee	Section	Numéro de parcelle	Nature des Cultures
Tronçons souterrains	79005	ZI	0187	Prairie naturelle 2 ^{ème} catégorie

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

Article 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine 225 000 volts Airvault-La Maucarrière, la Commune reconnaît à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et trois mètres, une liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 11.32 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre),
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse et, sauf en cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 :

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1.

La Commune s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande dont la largeur est comprise entre deux et trois mètres sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0.80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2.5 mètres de l'ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire concernés par les zones d'implantation des ouvrages électriques déposés par RTE sur le portail internet du « guichet unique », le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié (prévu à l'article 5) au propriétaire qui l'accepte, une indemnité de 150.00 € (cent cinquante euros) se décomposant comme suit :

- Souterrain : 150.00 €
- Coupes et abattages d'arbres : Néant

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel, ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE, en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages, des élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article), feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé avec la profession agricole et RTE en vigueur, à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 :

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la convention à venir, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourraient être engagées par ces tiers.

Article 5 :

La convention à venir ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L.323-4 et suivants du Code de l'énergie, sera réitérée par acte authentique devant Maître Justine GUINET, notaire, 7 Rue de la Visitation – Office de Rennes – CS 60808 -35108 RENNES, dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

La Commune s'engage dès maintenant, à porter la convention à venir à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Elle s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la servitude de passage.

Au cas où la liaison citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la convention de servitude de passage sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la liaison électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, la Commune restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention à venir est celui de la situation des parcelles.

Article 7 :

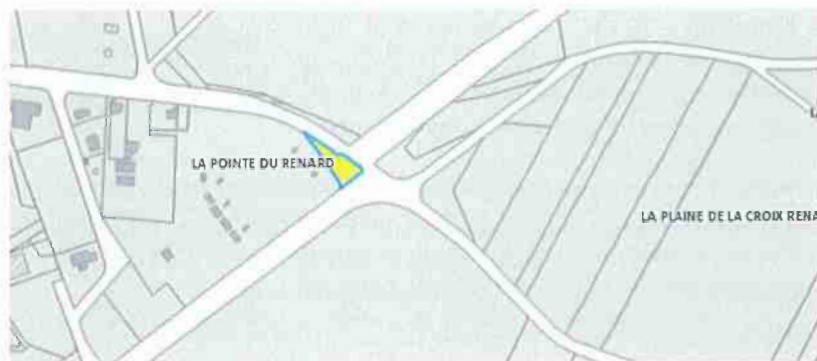
La convention à venir prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1^{er} ou de ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Article 8 :

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit RGPD), la Commune autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la Direction Générale des Finances Publiques) et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

✓ ***Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :***

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZI 187 au profit de RTE,
- De valider les termes de la convention de servitudes de passage entre la commune d'AIRVAULT et RTE
- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes de passage à venir,
- D'émettre un titre de recette au titre de la compensation financière d'un montant de 150 €
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.



- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la servitude de passage selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 925 A MME MARESCHAL-DESMAREST NICOLE – 27 RUE DU DEPOT A SEL

3.1 - DEL.2026-084

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un espace de stationnement en centre-ville, il est envisagé d'acquérir un terrain propice à ce type d'opération.

- Vu les négociations menées avec Mme Nicole MARESCHAL-DESMAREST, propriétaire du bien,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL.2025-012 en date du 27 janvier 2025, permettant le lancement du projet :

✓ *Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- ✓ **D'acquérir la parcelle cadastrée AE 925, (issue de la division de la parcelle AE 196) d'une superficie de 441 m², située au 27 rue du dépôt à Sel - Commune d'AIRVAULT.** Ladite parcelle appartient à Mme Nicole MARESCHAL-DESMAREST, domiciliée 4 Bis rue Edmond BIRÉ- 44000 NANTES
- ✓ **D'accepter les modalités d'acquisition** suivantes :
 - Prix de vente fixé à l'euro symbolique
 - Frais de notaire pris en charge par la Commune, l'acte authentique étant confié à Maître ROY de l'office notarial d'Airvault.

- ✓ **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Mattieu MANCEAU, 1^{er} adjoint,** à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.



Mme Varlet s'interroge sur le statut des places de stationnement réservées par la propriétaire. Le maire lui indique que l'emplacement de ces places restera en pleine propriété de Mme Mareschal.

À la question de M. Dupic concernant la capacité totale du parking, M. JOZEAU précise qu'il comptera 12 places, dont les 4 réservées à Mme Mareschal.

Enfin, M. Millon s'enquiert du coût de cet aménagement.

Le maire répond que cette information financière sera communiquée ultérieurement.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la servitude de passage selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des présents ou représentés**

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE AE 925 PAR LA COMMUNE D'AIRVAULT DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE AVEC MME MARESCHAL -DESMAREST NICOLE

3.6 - DEL.2026-085

Accusé-réception en préfecture et publication le 27.05.2026

Monsieur Le Maire expose

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking en centre-ville, la Commune a entrepris en 2025 l'acquisition de la parcelle AE 925 (issue de la division de la parcelle AE 196) auprès de Mme Nicole MARESCHAL-. Bien que l'accord de la propriétaire et la validation du Conseil municipal aient été obtenus dès janvier 2025, des complications lors des opérations de bornage ont retardé la signature de l'acte authentique. Les travaux étant désormais achevés, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire avec Mme MARESCHAL-DESMAREST Nicole afin de permettre l'ouverture immédiate du stationnement au public.

- ✓ **M. le Maire propose au Conseil municipal**

- **De l'autoriser à conventionner avec Mme Nicole MARESCHAL,** afin de permettre l'utilisation de sa parcelle cadastrée AE 925 par la commune d'Airvault, en vue de son exploitation comme parking ouvert au public.
- **De dire que cette mise à disposition, à caractère temporaire, prendra fin de plein droit, lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition de ce bien,** permettant à la Commune de disposer de la pleine propriété de ce bien.
- **De décider que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.** La Commune prendra à sa charge exclusive l'assurance du bien et en assumera l'entière responsabilité.
- **De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**



- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable pour la convention à passer avec Mme Mareschal, selon les modalités présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

AVIS DE LA COMMUNE D'AIRVAULT DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GATINE POITEVINE.

8.4 - DEL.2026-086

Accusé-réception en préfecture et publication le 26.05.2026

Monsieur le Maire et M. MANCEAU 1^{er} adjoint exposent :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public relativement au projet de Parc Naturel Régional (PNR) de Gâtine Poitevine, sur la base du projet de Charte approuvé par le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine, le 2 octobre 2023 et par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, le 11 décembre 2023. Cette enquête se déroule depuis le 20 avril pour se terminer le 26 mai 2026.

M. MANCEAU présente le projet à l'assemblée :

Observations des membres du Conseil :

Mme Varlet demande pour quelle raison la plantation des haies incombe à la commune, alors qu'elles se situent sur des parcelles agricoles. Elle souligne que l'adhésion au Parc Naturel Régional (PNR) nécessitera une collaboration étroite avec les agriculteurs pour atteindre les objectifs fixés, d'autant que la commune ne pourra pas acquérir ces terrains. Elle suggère ainsi de solliciter un avenant spécifique dédié au traitement des haies dans les secteurs de plaines.

M. le Maire explique que si la replantation repose uniquement sur les agriculteurs, il sera difficile d'atteindre les objectifs. Il précise que plusieurs éléments laissent à penser que les collectivités territoriales devront elles aussi se mobiliser pour satisfaire à ces obligations et répondre aux enjeux du PNR.

Concernant les emplacements réservés, Monsieur le Maire précise qu'ils devront être formellement identifiés sur les documents cartographiques. Il exprime sa crainte en redoutant également que les collectivités territoriales se voient contraintes de racheter ces terrains lors de leur mise en vente, ce qui représenterait pour elles une charge financière conséquente.

M. le Maire expose que le projet actuel ne définit pas clairement la répartition des compétences (« qui fait quoi ») ni ses impacts financiers. Il souligne que cette enquête publique constitue l'ultime opportunité de poser des questions et d'obtenir des clarifications avant la décision finale.

M. Dupic indique que ces incertitudes s'avèrent préoccupantes et que le document, particulièrement volumineux avec ses 250 pages, doit être amélioré. Il reconnaît néanmoins que le projet demeure intéressant pour mener une véritable politique environnementale.

M. le Maire revient sur la question du périmètre du PNR. Il s'étonne que la commune n'ait pas été sollicitée au même titre que celles du bocage. A l'origine la charte initiale s'appuyait précisément sur les spécificités du bocage et les problématiques de l'élevage. Il regrette par ailleurs que le monde agricole n'ait pas été intégré en amont à cette réflexion.

M. Dupic demande si des subventions seront accordées dans le cadre de ce projet.

M. le Maire précise qu'il conviendra de financer le fonctionnement du Parc Naturel Régional, notamment en matière d'ingénierie, d'études puis de travaux. Il indique qu'un cofinancement des intercommunalités et des communes est d'ores et déjà envisagé.

À titre d'illustration, il cite l'exemple du Règlement Local de Publicité (RLP) devant être mis en œuvre, en soulevant plusieurs interrogations : quelle entité en assurera la rédaction ? Sera-t-il nécessaire de solliciter l'intervention d'un bureau d'études ? Comment sera financée cette prestation et qui sera chargé d'en contrôler le respect et l'application ?

M. le Maire cite également l'exemple du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dont les dispositions s'imposent à tous. Il souligne que la mise en application de cette réglementation et la gestion des contraintes associées s'avèrent particulièrement complexes sur le terrain.

Il est indiqué que les collectivités seront interdépendantes en raison du co-portage du projet de PNR. Dès lors, la question se pose de savoir si les engagements financiers pourront être pérennisés, au regard du contexte budgétaire actuel particulièrement contraint.

En réponse à M. Teillet qui s'enquiert du calendrier de finalisation de la charte définitive, M. le Maire indique qu'à l'issue de l'enquête publique en cours, le projet de charte pourra être amendé pour intégrer les différentes contributions récoltées. Il précise toutefois que si les modifications s'avèrent trop substantielles, les services de l'État seront en droit d'exiger une nouvelle enquête publique. Dans le cas contraire, le texte final sera soumis à l'approbation et à l'adhésion des collectivités.

M. le Maire conclut en rappelant qu'à ce jour, de nombreuses incertitudes subsistent. La volonté des élus d'Airvault est précisément de faire remonter ces interrogations afin de trouver un juste équilibre entre le maintien du dynamisme du territoire et la conduite d'une politique ambitieuse de préservation de l'environnement.

M. Dupic indique qu'il souhaiterait que la commune adopte une position identique à celle exprimée par la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

Monsieur le Maire indique que la situation des deux collectivités est différente. Il rappelle qu'en 2023, la commune avait déjà formulé plusieurs interrogations, lesquelles sont restées sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail d'analyse approfondi du projet de PNR réalisé par M. Manceau, premier adjoint, ainsi que la collaboration efficace des services de la Communauté de Communes pour l'étude de ce dossier.

La Commune d'Airvault étant appelée à devenir signataire de la Charte du Parc Naturel Régional, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, conformément au document joint en annexe.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

**ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GÂTINE
POITEVINE**

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Introduction :

« Le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine, fait actuellement l'objet d'une enquête publique du 20 avril au 26 mai 2026. La commune d'Airvault est identifiée comme un potentiel futur signataire de la Charte du PNR en raison principalement de son lien institutionnel avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine. Cette enquête publique est malheureusement l'une des rares occasions, pour les collectivités de s'exprimer sur ce projet, avant l'étape de consultation finale, qui validera l'adhésion ou non à la Charte et au futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Depuis 2023, la commune d'Airvault s'est engagée dans une analyse approfondie de la Charte et a formulé plusieurs interrogations légitimes (cf. délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023). Diverses réunions de travail ont conduit à l'expression d'un avis réservé quant à l'intégration de la municipalité au sein du périmètre d'étude du futur PNR, et par conséquent, au sein du Syndicat mixte. Afin de disposer d'éléments précis et transparents en vue de la future consultation des collectivités, le Conseil municipal d'Airvault, réuni le 21 mai 2026, a souhaité formuler la présente contribution, s'appuyant sur les 3 constats et une série de questions sur les implications financières et réglementaires pour la commune d'Airvault.

1^{er} constat : Un défaut d'association des communes à la définition du périmètre d'étude du PNR

Le périmètre présenté du projet de PNR s'étend de la commune d'Irais à celle de Saint-Pompain, Airvault est donc intégrée d'office à ce projet et se trouve citée à plusieurs reprises. Pour rappel, Airvault constitue la deuxième polarité de ce territoire en termes démographiques et économiques, juste après Parthenay. En raison de ce positionnement stratégique, la commune aurait dû être véritablement sollicitée et consultée sur la définition de ce périmètre. Nous déplorons toujours, à ce jour, avoir été écartés de ce débat de première importance.

Pourtant, l'État, dès 2019 s'appuyant sur les avis du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, dans son avis d'opportunité et l'Autorité environnementale, en janvier 2026, ont eux-mêmes questionné la présence des plaines céréalières du Nord-Est dans ce projet et demandé à ce que le périmètre du PNR soit mieux justifié, au regard des enjeux de préservation du bocage. De plus, ils ont soulevé l'absence de six communes du Bocage Bressuirais qui, contrairement à Airvault, ont été rencontrées individuellement en 2020. L'argument d'une simple correspondance avec l'entité administrative et la gouvernance du PETR (un syndicat d'EPCI) ne saurait, selon nous, justifier une telle méthode. Nous actons donc le fait que cette délimitation résulte d'une décision unilatérale, exempte de concertation. En effet, page 9 *du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, nous avons appris que la définition du périmètre a été décidée avec les services de l'Etat en juillet 2019, sans que les*

collectivités concernées y soient associées. Cela interroge, sur la place donnée aux élus locaux dans cette démarche.

Le sujet du périmètre, renvoie directement au sens de ce projet de PNR et impacte directement l'identité de notre territoire et de ses habitants. La Gâtine, terre de bocage parsemée de haies, est historiquement tournée vers l'élevage. À l'inverse, Airvault s'identifie à des terres calcaires et à des plaines céréalières, une composante par ailleurs très peu valorisée dans le projet de Charte.

Les élus et les habitants ne se reconnaissent pas dans cette identité gâtinaise d'autant qu'ils se sentent aussi proches de celle du Thouarsais.

2^{ème} constat : Un défaut de prise en compte des enjeux de l'Airvaudais dans ce projet de Charte

La commune d'Airvault se caractérise notamment par un tissu économique industriel et productif important, une activité d'exploitation de carrière et de production de matériaux de construction, une activité agricole principalement composée de plaines céréalières.

Concernant la dimension économique de ce projet :

Alors que ce projet de Charte se veut particulièrement ambitieux dans un grand nombre de domaines, la dimension économique est quasi absente du projet de Charte, qui se focalise de manière restrictive sur le tourisme et la transition de l'activité agricole orientée vers l'agroécologie et les enjeux d'intégration paysagère de l'activité économique (considérés comme « *des points noirs paysagers* »). Les enjeux économiques et d'emplois de la Commune d'Airvault, et plus largement du territoire, apparaissent totalement éludés dans ce projet de Charte, et cantonnés à une vision patrimoniale et passéiste du territoire (industries de briqueterie, fours à chaux etc....).

Question : Quelle conciliation est-elle envisageable entre les orientations du PNR et notre polarité communale, caractérisée par une forte dimension productive et industrielle ?

Concernant l'activité des carrières :

Les carrières représentent un enjeu majeur pour notre territoire, et plusieurs d'entre elles sont en activité sur la commune d'Airvault. Le projet de Charte les mentionne de manière restreinte, dans le cadre de mesures visant essentiellement leur intérêt patrimonial (géologique) ou l'amélioration de leurs intégrations paysagères ou encore la préservation des enjeux environnementaux dans le cadre de leur exploitation ou fermeture. Les enjeux économiques de ces carrières pour l'économie actuelle de notre territoire sont totalement occultés dans ce projet de Charte.

Sachant que le futur Syndicat mixte pourrait ainsi être amené à émettre des avis sur l'extension et le développement de ces sites, la réponse du porteur de projet du PNR à l'autorité environnementale sur l'articulation du projet de Charte avec le Schéma régional des carrières (SRC), qui sous-entend p.8 de son mémoire en réponse que "*le territoire du projet de PNR est une zone de forte production avec un solde positif entre production/consommation où l'extension ou la création de carrières ne se justifient pas pour assurer l'autonomie du territoire*", ne peut que créer de l'inquiétude sur l'activité de carrière dans un périmètre de PNR.

Question : Comment seront appréhendés les grands gisements du territoire du PNR, comme ceux notamment de La Peyratte, de Mazières-en-Gâtine, et ceux d'Amailoux et d'Airvault exploités par l'entreprise HEIDELBERG MATERIALS, dont les volumes répondent à des besoins dépassant largement l'échelle locale ? Bénéficieront-ils d'une approche réglementaire distincte ?

Concernant l'activité agricole :

A la lecture de la Charte il apparaît que les spécificités des enjeux de l'activité agricole des plaines du nord-est, plutôt orientée vers la production céréalière sont assez peu abordés. Cela semble révéler la faiblesse initiale de la définition du périmètre de ce PNR, fondée sur des justifications administratives, plutôt que sur un projet portant sur l'intégralité du territoire.

Concernant le développement des ENR et notamment l'éolien :

La définition des zones de sensibilités pour le développement de l'éolien dans le projet de Charte et son plan de Parc, identifiant en creux des zones possibles pour le développement de l'éolien (secteurs en blanc sur le plan de Parc) et ciblant notamment la commune d'Airvault, ne tient absolument pas compte des volontés de ses élus et des habitants qui ne souhaitent plus accueillir de nouvelles éoliennes. Le Territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est doté d'une quarantaine d'éoliennes dont 8 éoliennes produisant 30,9 MW sur la Commune d'Airvault. Ceci constitue une contribution suffisante à l'effort de transition énergétique et de production d'ENR.

3^{ème} constat : un défaut d'information sur les conséquences financières pour les communes de la mise en œuvre des mesures de ce projet.

L'introduction de la charte rappelle bien la nature contractuelle et la portée juridique de ce document pour leurs signataires.

Cependant nous constatons l'absence d'informations sur le financement d'un certain nombre de dispositions, auxquels les signataires s'engageraient :

- Le financement de la restauration des linéaires de haies et leur entretien futur, pour atteindre les objectifs de densification du linéaire afin de le porter de 84 ml/ha à 100 ml/ha à l'échelle du PNR et de 99 ml/ha à 120ml/ha en Gâtine immersive et en vallée du Thouet.
- Le financement des nouveaux outils réglementaires et de gestion, mis en place sur les espaces à enjeux environnementaux (type Paiement pour Services Environnementaux, Mesures agroenvironnementales et climatiques, Obligations Réelles Environnementales, Emplacements Réservés etc.)
- Le financement de l'ingénierie des communes pour l'application des mesures qui dépendront des maires (pouvoirs de police, respect des nouvelles réglementations imposées par la Charte de PNR, notamment la publicité, la circulation des véhicules terrestres à moteur etc...)

Dans le contexte actuel des baisses des dotations de l'Etat et de notre responsabilité vis-à-vis de la maîtrise des dépenses publiques, il revient aussi aux élus d'Airvault d'être vigilants sur l'absence d'information et de perspectives sur le coût induit par la mise en œuvre de ce projet de PNR sur les 15 prochaines années.

Enfin, nous constatons que plusieurs annexes mentionnées à la fin du projet de Charte sont absentes du dossier soumis à l'enquête publique. Ce manque est fortement préjudiciable à la bonne compréhension des élus et des citoyens, dans la mesure où ces documents doivent précisément définir le budget prévisionnel et les modalités de gouvernance.

Questionnements sur l'application de la Charte pour une commune non adhérente au PNR :

La commune d'Airvault ayant réitéré à plusieurs reprises ses réserves pour adhérer à la Charte et intégrer le futur Syndicat mixte, plusieurs interrogations cruciales demeurent quant aux relations juridiques et financières avec ce projet de PNR. En effet, l'imbrication des compétences et des dispositions prescriptives de la Charte en termes d'urbanisme, de publicité et de circulation sur les chemins communaux, nous interrogent sur le respect du choix des élus de la commune d'Airvault d'adhérer ou pas, à ce futur projet de PNR.

- Quelles sont les conséquences financières si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR, notamment au regard des financements de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert etc.), de la Région et des Fonds européens ?
- Quelles sont les conséquences financières et juridiques si la commune d'Airvault n'adhère pas au PNR alors que la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet choisit d'y adhérer ? Sur quelles bases de population seront alors, calculées les cotisations financières de l'EPCI ?
- Comment s'appliqueront les dispositions de la Charte, notamment celles prescriptives (urbanisme, réglementation sur la publicité, réglementation spécifique sur la circulation des véhicules à moteur sur les chemins) sur le territoire d'une commune non adhérente ?

Conclusion :

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commune d'Airvault réaffirme sa position constante : les orientations actuelles du projet de Charte ne correspondent ni à la réalité économique de notre pôle industriel, ni à l'identité géologique et agricole de notre territoire. L'absence de concertation en amont sur la définition du périmètre, ainsi que les incertitudes majeures entourant l'impact réglementaire, la gouvernance et le budget, ne permettent pas d'envisager un positionnement ferme et définitif à ce jour.

Au regard des questions soulevées par les élus communautaires dans la contribution de la CCAVT, délibérée ce 19 mai 2026 et des questionnements soulevés par les élus de la commune d'Airvault, dans cette contribution, un certain nombre d'élus locaux sont en attente de réponses précises et éclairées tant au niveau réglementaire que financier sur les conséquences de ce projet de Charte.

Par cette contribution, les élus réaffirment également leur volonté de prendre toute leur place dans les grands défis qui les attendent, en matière de transition écologique, de protection des paysages et de leur patrimoine et de sauvegarde de la biodiversité, mais dans un cadre de gouvernance et financier, davantage maîtrisé par les élus locaux.

Nous demandons à Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir consigner nos interrogations et d'exiger du porteur de projet des réponses transparentes et précises concernant l'articulation juridique des compétences entre la Commune, l'EPCI et le futur Syndicat mixte. Ces clarifications s'avèrent indispensables pour éclairer les décisions futures, dans l'intérêt général des Airvaudais.

- ✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de transmettre au Commissaire enquêteur les observations et interrogations de la commune d'Airvault, telles qu'elles sont détaillées dans le document joint en annexe.***

QUESTIONS DIVERSES

1- Information du Conseil municipal sur les moyens de la protection sociale complémentaire mis en place par la collectivité pour ses agents.

À la suite des procédures de consultation menées par le CDG79 en 2025, la commune d'Airvault et le CCAS ont adhéré aux nouvelles conventions de participation pour les risques **Prévoyance** et **Santé**.

Le volet PREVOYANCE (Maintien de salaire)

Le contrat collectif, géré par la **MNT / RELYENS**, est conclu pour une durée de 6 ans.

- **Public concerné** : Tous les agents (fonctionnaires et contractuels de droit public/privé) inscrits à l'effectif, sans questionnaire médical.
- **Structure des garanties** :
 - **Socle obligatoire** : Couverture de l'incapacité de travail et de l'invalidité permanente.
 - **Options facultatives** : Capital décès (PTIA), perte de retraite, et option "Régime indemnitaire" (maintien des primes en cas de congé longue maladie/durée).
- **Cotisations** : Taux unique et identique pour tous, indépendamment de l'âge.
- **Participation employeur** : La collectivité verse une aide forfaitaire de **30 € bruts par mois** à chaque agent adhérent, quels que soient son statut ou sa durée de travail.

Note : L'adhésion est facultative, mais l'absence de souscription au contrat MNT entraîne la perte du bénéfice de la participation employeur. La participation est plafonnée au montant de cotisation de l'agent.

Nombre d'agents adhérents à ce jour : CCAS : 4 - Commune : 49

Le volet SANTE (Mutuelle)

La convention de participation a été confiée à la **MNT** pour une période de 6 ans.

- **Public concerné** : Agents actifs (tous statuts), retraités et leurs ayants droit.
- **Structure des garanties** : 4 niveaux de couverture au choix de l'agent, avec une tarification évolutive par tranche d'âge.
- **Participation employeur** : Le montant est fixé à **15 € bruts par mois** par agent adhérent.
- **Conditions d'attribution** :
 - La participation est identique pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels).
 - **Attention** : Pour percevoir cette aide, l'agent doit impérativement souscrire au contrat collectif MNT du CDG79. Les contrats individuels "labellisés" ne sont plus éligibles à la participation employeur dans ce nouveau cadre.

Nombre d'agents adhérents à ce jour : CCAS : 2 – Commune : 16

Synthèse des engagements de la collectivité

La commune d'Airvault et le CCAS se sont engagés à :

1. **Adhérer aux conventions du CDG79** pour les deux risques dès le 1er janvier 2026.
2. **Financer une partie des cotisations** pour les agents ayant choisi d'adhérer à ces contrats.
3. **Garantir une équité de traitement** par le versement de montants forfaitaires par agent.

2- Elections des grands électeurs

Monsieur le Maire indique que la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales a été fixée au vendredi 5 juin 2026 à 18 heures. Il précise que les membres de l'opposition recevront très prochainement l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de cette séance spécifique.

3- Divers

M. Millon demande si la commune fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des toilettes publiques, signalant au passage que la propreté des sanitaires de l'espace de loisirs d'ENJOURAN s'avère insuffisante.

Il lui est répondu que les sanitaires publics de la commune sont, de manière générale, entretenus par les services techniques municipaux. Toutefois, concernant spécifiquement le site de l'étang d'ENJOURAN, le nettoyage des sanitaires et des abords a été confié à l'association de pêche locale par voie de convention.

M. Le Maire lève la séance à 22 heures 30

M. Frédéric PARTHENAY
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault,



ANNULÉE